



21 Grande rue  
25170 CHAUCENNE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUCENNE  
DU 4 mars 2016

Président de séance : Bernard VOUGNON

**Présents :** Bernard Vougnon, Alain Roset, Audrey Vuillemin, Bernard Merger, Mohammed Oubenaïssa, Daniel Moine, Céline Gayet, Jean-François Bertin, Marie José Vergon-Trivaudey, Marine Martin-Jary, J-Luc Guillaume, Léonel Mounoussamy

**Procurations :** Christian Dyssli à J-François Bertin

**Absents excusés :** Jean-Luc Royer, Philippe Morel

**Secrétaire de séance :** Alain Roset

Date de la convocation : 2016  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de présents : 12  
Suffrages exprimés : 13

## 1/ INFORMATIONS

- **Réunion publique**

Notre députée Barbara Romagnan rencontrera les élus et les Chaucennois le 21 mars à 20h30 salle de convivialité à la mairie de Chaucenne.

- **Visite**

Un groupe d'élus du nord Franche-Comté accompagnera le CAUE pour une visite de la mairie de Chaucenne le 12 mars au matin.

- **Fusion SIVOS et SIVOM**

Suite au dossier réalisé par les élus et les parents d'élèves argumentant le refus de la proposition de fusion des deux syndicats, monsieur J. François Longeot a fait parvenir en mairie copie du courrier qu'il a échangé avec Monsieur le Préfet. Celui-ci s'engage à examiner le rapport et à nous faire part de son avis dans les plus brefs délais.

- **SIVOM**

Les perspectives 2016 /2017 laissent présager un nombre d'élèves en augmentation de 10 environ. Cependant, un risque de suppression de classe existe. La convention SIVOM-FRANCAS est venue à échéance en juin 2015. La nouvelle convention n'a toujours pas été signée.

- **Dossier AD'AP**

Le maire a été convoqué à la préfecture pour évoquer le dossier AD'AP de la commune.

Le dossier a été accepté avec les dérogations concernant la cuisine et les classes maternelles. Les travaux devront être réalisés avant fin 2018.

- **Eclairage public**

B. Merger et J.L. Guillaume ont reçu l'entreprise CITEOS (ex CEGELEC) pour faire le point sur les interventions réalisées au nombre de 10 environ.

- La coupure de l'éclairage public a été programmée à 23 h comme prévu initialement.
- L'entreprise propose le suivi des interventions sur les points lumineux à l'aide d'un logiciel pour un coût supplémentaire de 1 € par point lumineux.
- Nos lampes, d'un modèle ancien à vapeur de mercure ne seront bientôt plus disponibles. Cela concerne 23 points lumineux dans notre commune. Le remplacement de ces équipements par des lampes à technologie LED permettant d'abaisser l'intensité ou de couper l'éclairage nécessiterait un investissement de 520 € HT par point lumineux.

Quel est le retour de la population sur l'extinction de l'éclairage public de 23 h à 6 h ?

Aucune remarque négative n'a été enregistrée à ce jour.

L'agglomération du Grand Besançon propose des aides financières pour accompagner l'extinction de l'éclairage public (pose de catadioptrés sur les giratoires ...).

- **Procédure**

La procédure engagée contre les transports W.F. pour défaut d'autorisation dans l'installation d'un Algéco a abouti à la réception d'une demande de permis de construire en mairie.

- **Indemnité des Maires**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la loi impose aux maires des communes de moins de 1000 habitants de toucher l'intégralité de leurs indemnités.

La loi ne permet plus aux maires des communes des moins de 1 000 habitants de moduler leur indemnité contrairement à ce qui se pratiquait jusqu'à présent à Chauenne.

Le maire évoquera cette question avec notre députée lors de la réunion du 21 mars.

- **Château d'eau**

Le nettoyage du château d'eau aura lieu le 15 mars.

## **2/ DELIBERATIONS**

### **REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RD8 et Chemin des Sapins**

#### **N ° 2016/03/04/01**

Le Maire rappelle les décisions prises en réunion de conseil municipal concernant le dossier cité en objet :

- Travaux 2016 sur réseaux d'assainissement ayant pour objectif de limiter les apports d'eaux claires dans la station de traitement des eaux usées :
  - Intervention sur le réseau principal de collecte en différents points, par des travaux spéciaux.
    - Estimation des travaux : 91 444 € HT.
    - Maitrise d'œuvre : 5 000 € HT
    - Contrôle d'étanchéité : 10 000 € HT
    - Frais de publicité de marché : 730 € HT
  - Suppression des entrées d'eaux parasites secteur rue des Sapins, rue de la Bascule, rue de Besançon.
    - Estimation des travaux : 47 723 € HT (valeur 2012)
    - Maitrise d'œuvres : 3 500 € HT
    - Contrôle d'étanchéité : 5 000 € HT

- Frais de publicité de marché : 730 € HT

La commune choisit l'entreprise Science Environnement pour l'accompagnement de la maîtrise d'œuvre sur l'ensemble des travaux à réaliser pour un montant de 8 500 € HT.

Le Conseil Municipal :

- Sollicite l'aide de l'Agence et du Département et autorise le Département à percevoir et à verser pour le compte de notre collectivité, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'agence, et s'engage, le cas échéant à rembourser au Département la subvention de l'Agence perçue en cas de non-respect de ses obligations.

Par ailleurs, le Conseil Municipal :

- S'engage à réaliser l'opération d'assainissement collectif selon les principes de la charte qualité des réseaux d'assainissement de Franche Comté.

- Adopte le plan de financement suivant :

○ Montant total des travaux HT :	139 167 €
○ Maîtrise d'œuvre HT :	8 500 €
○ Contrôle étanchéité :	15 000 €
○ Frais de publicité du marché :	1 760 €
Total HT	164 227 €
TVA	32 845 €
TOTAL TTC	197 072 €

- Financement :

▪ Subventions Agence de l'eau et Département :	98 500 €
▪ Subvention plan de relance :	16 000 €
▪ Fonds libres :	50 572 €
▪ Emprunt :	32 000 €
TOTAL :	197 072 €

- Autorise le maire à signer les pièces afférentes au dossier

Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits.

Décision prise à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

## **ELECTION DE LA CAO**

### **N ° 2016/03/04/02**

Le Conseil Municipal procède à l'élection de la commission d'appel d'offres pour toute la durée du mandat :

Délégués titulaires : Jean-Luc Guillaume, Bernard Merger, Audrey Villemain.

Délégués suppléants : Philippe Morel, Marie-Jo Vergon-Trivaudey, Alain Roset.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits.

Décision prise à l'unanimité.

## **AVENANT A LA CONVENTION du 26 juin 2015 entre la commune et le service de l'instruction du droit des sols de la CAGB**

### **N ° 2016/03/04/01**

Par délibération en date du 11 juin 2015 la commune avait confié au service instructeur du droit des sols de la CAGB, l'instruction des actes suivants :

- Déclaration préalable, certificat d'urbanisme opérationnel dit CUB, permis de construire maison individuelle, permis de démolir, permis de construire à enjeux, permis d'aménager.

Pour ces mêmes actes la commune s'étaient prononcées sur le choix du forfait optionnel post décision.

Une convention a été signée sur la base de cette délibération.

Par cette nouvelle délibération la commune décide de revenir :

- sur le choix des actes qu'elle confie au service d'instruction du droit des sols de la CAGB, à savoir :
  - o Certificat d'urbanisme opérationnel dit CUB
  - o Permis de construire maison individuelle,
  - o Permis de démolir,
  - o Permis de construire à enjeux, permis d'aménager.
- Sur le choix du forfait optionnel post décision pour les actes suivants :
  - o Certificat d'urbanisme opérationnel dit CUB
  - o Permis de construire maison individuelle,
  - o Permis de démolir,
  - o Permis de construire à enjeux, permis d'aménager.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal autorise la Maire à signer l'avenant qui vient modifier la convention du 26 juin 2015.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits.

Décision prise par 12 voix pour et une voix contre.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Bernard Vougnon

## BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2016

### N ° 2016/03/04/04

Le Conseil Municipal :

- vote le budget primitif eau et assainissement 2016 qui s'établit comme suit :

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédits votés	Section d'exploitation	179 593	124631.05
	Report 2015 section d'exploitation		54 961.95
<b>Total</b>		<b>179 593</b>	<b>179 593</b>
Crédits votés	Section d'investissement	288 856	219 997.93
	Section d'investissement RAR	20 022	20 446
	Solde d'exécution 2015 d'investissement		60 434.07
<b>Total</b>	section d'investissement	<b>308 878</b>	<b>308 878</b>
<b>Total cumulé</b>		<b>488 471</b>	<b>488 471</b>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits.

Décision prise à l'unanimité.

## PRIX DE L'AFFOUAGE

### N ° 2016/03/04/05

Le Conseil Municipal fixe le prix de l'affouage à 5 € le stère. L'estimation est d'environ 8, 5 Stères, le prix de la part est de 42.50 €.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits.

Décision prise à l'unanimité.

### **TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT N ° 2016/03/04/06**

Le Conseil Municipal vote les nouveaux tarifs d'eau et d'assainissement pour l'année 2016 (à compter de la facturation 2016).

EAU	
Location de compteur (abonnement) à chaque facturation	13.00 €
Prix de l'eau le m <sup>3</sup>	
- 1ère tranche : de 0 à 120 m <sup>3</sup>	1.42 €
- 2ème tranche : de 120 à 400 m <sup>3</sup>	1.27 €
- 3ème tranche : au-delà de 400 m <sup>3</sup>	1.20 €
Redevance de pollution *	0.29€
Redevance de prélèvement *	0.06
ASSAINISSEMENT	
Taxe de raccordement au réseau d'assainissement (notifiée sur les permis de construire délivré à compter de cette date)	1100€
Part fixe annuelle (26 € à chaque facturation)	53.00 €
Prix du m <sup>3</sup> d'eau usée pour l'assainissement	1.40 €
Redevance modernisation réseaux collecte *	0.155 €
Cotisation au SPANC	41.50 € annuel
Cout d'un contrôle d'une installation individuelle eaux usées	Prix coutant

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

### **SERVICE DEPARTEMENTAL D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU** **N ° 2016/03/04/07**

#### **CONTEXTE :**

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application encadrent les conditions d'intervention des Départements en faveur des communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.

Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) dans les conditions suivantes :

- 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,
- 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.

Cette rémunération n'est recouvrable que si elle excède 25 €.

Pour bénéficier de cette assistance, la commune doit en faire la demande expresse, et signer avec le Département une convention d'un an reconductible deux fois pour un an, qui en précise le contenu et les modalités de mise en œuvre.

#### **DEBAT :**

Afin de pouvoir continuer à bénéficier, en 2016, de l'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau, selon les nouvelles modalités exposées précédemment, notre collectivité doit aujourd'hui en exprimer la demande.

Aussi, je vous invite à délibérer sur ce point.

**DELIBERATION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte des modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

- Décide de solliciter, à compter de 2016, l'assistance technique du Département du Doubs dans le domaine suivant :

- Assainissement collectif

- Décide d'inscrire, (si la contribution excède 25 €) au budget 2016, une enveloppe de 164€ au titre de la rémunération du service départemental d'assistance technique,

*NB : le montant de l'enveloppe doit être calculé comme suit :*

*Rémunération du SATE en 2016 (en €) = population DGF x tarif du domaine d'intervention sollicité auprès du Département*

*sur la base du tarif suivant pour chaque domaine d'intervention du SATE :*

*. 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,*

*. 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.*

- Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

**ADHESION GROUPEMENT SERVICE DE FOURRIERE**

**N ° 2016/03/04/08**

Les communes rencontrent des difficultés dans le cadre de la gestion des véhicules en infraction aux règles de stationnements définies par le code de la route et pour la gestion des véhicules abandonnés et des épaves.

Afin de proposer une solution la CAGB, s'est mise en relation avec la ville de Besançon afin d'envisager la possibilité d'ouvrir l'activité fourrière aux communes de la CAGB.

La ville de Besançon devant renouveler son marché fourrière en 2016, cela permet de à la CAGB de proposer aux communes un nouveau groupement de commande.

La commune serait financièrement engagée que lorsque le service de fourrière serait sollicité pour un enlèvement d'un véhicule sur votre territoire communal. Dans le cas inverse aucune participation financière ne sera demandée.

Dans ce contexte le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer ce groupement de commande.

Le Conseil Municipal décide d'intégrer le groupement de commande.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

## **VENTE DE BOIS**

**N ° 2016/03/04/09**

Le Maire fait part de la proposition de l'ONF afin de réaliser une vente de gré à gré de bois d'œuvre de hêtre.

Dans le cadre d'un contrat le bois provenant des parcelles 14 et 15 serait vendu au m3 en grumes et bois de trituration à une unité de transformation du Doubs ou des départements limitrophe aux tarifs suivants :

Trituration/panneau rendu usine : 47.50 €

Chauffage bord de route 32 €

A noter qu'une participation forfaitaire aux frais de transport sera par ailleurs facturée comme prestation d'assistance Technique à Donneur d'Ordre.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

### **Débat sur le thème « Quel avenir pour notre commune ? »**

Dans le cadre du troisième volet de la réforme territoriale porté par la loi NOTRe, il semble opportun de réfléchir au devenir des petites communes.

Pour faire le point sur les impacts prévisibles de cette réforme sur notre commune, faisons l'historique de l'évolution de l'intercommunalité à Chauenne.

Pour comprendre où on va, il faut savoir d'où l'on vient.

#### **Conseil des communes du Grand Besançon.**

Le conseil municipal de Chauenne, sous la présidence de J.P. Vergon adhère de façon volontaire au conseil des communes du grand Besançon le 16/09/1990, regroupant 68 communes. Association sans statut particulier sinon d'être un organisme de réflexion et un partenaire de l'Etat dans le cadre du contrat plan région.

Elle se voulait un instrument de concertation, de coordination et de proposition pour la définition et la réalisation d'une stratégie d'agglomération.

Le conseil des communes avait pour également pour mission de permettre la constitution d'un pôle urbain dans le respect de l'autonomie des communes.

#### **District urbain du grand Besançon.**

Cette association n'a pas vécu au-delà de 1992, chacun prenant conscience qu'une structure plus adaptée était nécessaire pour aller plus loin. En 1992, le conseil municipal de Chauenne a délibéré pour l'adhésion de principe au district urbain du grand Besançon, émanation du conseil des communes, qui fut créé officiellement le 5/07/1993.

#### **Communauté d'agglomération du grand Besançon**

La CAGB naît le 01/01/2001 de la transformation du District urbain du grand Besançon suite à la volonté des communes d'aller plus loin dans la création d'une véritable identité communautaire. 58 communes la composent et en font la plus grande communauté d'agglomération de France en nombre de communes.

Aux compétences obligatoires et aux options se sont ajoutés, au fur et à mesure du temps, des services en direction des communes membres. Ces services, optionnels, sont répercutés sur la base d'un tarif adopté par l'assemblée délibérante.

La tendance actuelle est au désengagement de l'Etat et à une baisse des dotations avec des conséquences également sur la redistribution de l'agglomération envers ses membres : DSC (dotation de solidarité communautaire), DIE (dotation d'intérêt communautaire).

L'agglomération propose de plus en plus de services, soit en remplacement de l'Etat, soit en services nouveaux aux populations. Ces services sont facturés et normalisent l'offre sur le territoire commun permettant, à terme, une intégration plus aisée dans une nouvelle structure.

En juillet 2015, la loi NOTRe modifie les seuils de population des intercommunalités en les portant à 15 000 habitants. Certaines communautés de communes se voient de fait obligées de rejoindre la CAGB faisant passer le nombre de communes de 58 à 72.

La CAGB s'interroge en 2016 sur son positionnement face aux grosses métropoles que sont Dijon, Mulhouse ou Lyon.

Le Président de l'Agglomération du Grand Besançon a obtenu un amendement permettant aux villes ayant perdu, suite à la création des nouvelles régions, leur statut de capitale régionale, de se transformer en communauté urbaine sans limite de population. Cette faculté est réalisable uniquement dans les deux années qui suivent cette perte de statut de capitale régionale.

Et Chauenne ?

Face à cette situation, que faire ?

Ce que l'on sait aujourd'hui, c'est que les communes de moins de 500 habitants sont sur la sellette car elles sont fragiles, mal équipées et disposent de peu de moyens. La taille critique des communes semble s'établir aux alentours de 1 500 habitants.

Chauenne se situe entre les deux seuils. Quel devenir pour la commune

Quelques pistes de réflexion.

- Attendre une ou des propositions
- Subir une décision extérieure
- Retrouver une taille nous permettant de « peser »

Envisager une stratégie d'alliance avec les communes voisines qui fonctionnent sur le même modèle que Chauenne, en particulier au niveau de l'école.

Un rencontre a eu lieu, à la demande de Madame la maire d'Audeux, avec les maires de communes d'Audeux et Noironte pour débattre du devenir de nos communes respectives, sachant que nous avons nombre d'intérêts communs.

La réflexion est lancée, le débat est ouvert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 10.

Bernard Vougnon		Marie-Jo Vergon-Trivaudey	
Jean-Luc Guillaume		Jean-Luc Royer	
Alain Roset		Christian Dyssli	
Bernard Merger		Mohammed Oubenaïssa	
Philippe Morel		Céline Gayet	
Marine Martin-Jary		Daniel Moine	
Audrey Villemain		Leonel Mounoussamy	
Jean-François Bertin			